



Castillon-du-Gard, le 30 juin 2020

N° A125 /2020

## ARRÊTÉ

### INTERDISANT LA BAINNADE SUR LA COMMUNE DE CASTILLON-DU-GARD

Le Maire de Castillon-du-Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2-1, L2212-3 et L2213-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1332-1 à L1332-9, D1332-14 à D1332-42;

Vu la note d'information N° DGS/EA4/2014/1166 du 23 mai 2014 modifié relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014;

Vu la note d'information N° DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 relative aux échéances de la saison balnéaire 2015, aux modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries ou d'amibes, à l'information du public à proximité des sites de baignades et à la mise à disposition du manuel pour l'utilisation de l'application SISE-eaux de baignade ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du Gard en date du 5 juin visant les recommandations de la Direction Générale de la Santé relatives aux eaux de baignade durant la période post-crise sanitaire covid-19 de levée de confinement ;

Vu l'avis du 1<sup>er</sup> mai 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de données relatives à la présence de virus SARS-CoV-2 infectieux dans les eaux usées et pluviales qui peuvent concerner des zones de baignades, une attention particulière doit être portée, pendant la phase de déconfinement, sur la surveillance de la qualité des eaux de baignade en matière de contamination fécale ;

CONSIDÉRANT que les lieux de baignade naturelle, en eau douce, ne faisant pas l'objet d'une contrôle sanitaire réglementaire et ne disposant pas d'un profil de vulnérabilité des eaux de baignade peuvent être contaminés par des rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales quasiment imprévisibles et ingérables ;

CONSIDÉRANT que pour ces raisons leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé des personnes, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ces lieux ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La pratique de la baignade est interdite sur l'ensemble de la commune de Castillon-du-Gard à compter de ce jour et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur chaque lieu potentiel de baignade et leurs accès.

ARTICLE 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet du Gard, au Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castillon-du-Gard, le 30 juin 2020

Le Maire,



Muriel DHERBECOURT